



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 10/09/2021

NIVEAU DE RISQUE INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP) DANS L'AVIFAUNE

Le risque d'influenza aviaire hautement pathogène a été relevé de «négligeable» à «modéré» sur l'ensemble du territoire français

La situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est préoccupante : depuis le 1^{er} août, 25 cas ont été détectés dans la faune sauvage et autres oiseaux captifs en Europe. Depuis le 2 septembre, deux cas H5N8 ont été déclarés en Belgique, l'un chez un négociant d'oiseaux d'ornement ; l'autre chez un particulier. Le Luxembourg a également déclaré un cas chez un particulier, en lien direct avec les ventes effectuées par le négociant belge précité.

Par ailleurs, en France, le laboratoire national de référence de l'ANSES a confirmé le 9 septembre un foyer H5N8 chez un particulier détenteur de volailles (canards, poules, dindes, pigeons) dans le département des Ardennes. Tous les animaux ont été euthanasiés le 8 septembre, de manière anticipée, pour éviter la diffusion du virus, et les zones de protection et de surveillance ont été immédiatement mises en place autour du foyer.

Ce cas ne remet pas en cause le statut recouvré par la France le 2 septembre de « pays indemne d'influenza ».

Au vu de ces évolutions et compte tenu de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et résidentielle), **le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'élever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré »** sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Des mesures de prévention sont rendues obligatoires à compter du 10 septembre dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. **Pour le département du Nord, 11 communes sont concernées** : Bavinchove, Nieurlet, Noordpeene, Renescure, Zuytpeene, Courchelettes, Ferin, Lambres-lez-Douai, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Saint-Georges-sur-l'Aa.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



pref-communication@nord.gouv.fr

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)

[prefet59](https://www.facebook.com/prefet59)

[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Les mesures qui s'y appliquent sont les suivantes :

- mise à l'abri des volailles ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- autorisations limitées des transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-releve-le-niveau-de-risque-sur-son-territoire>

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)

[prefet59](https://www.instagram.com/prefet59)

[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)